

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 16 juin 2016

Date de la convocation et affichage : 4 mai 2016
Nombre de membres en exercice : 12

Affichage le 28/06/2016
Transmis à la préfecture le 28/06/2016

L'an deux mil seize, le 16 juin à 9h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Hervé HUC, M. Clément LACOUR, Mme Sophie LATHUILLIERE, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN, Mme Valérie RUMIANO.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE ;
M. Patrice KERVAON a donné pouvoir à Mme Christine ORAIN.

Absents excusés : M. Yves-Jean LE COQÛ

Mme BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Madame Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,
M. Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,
M. Yvon ROYER, Service Gestion des Ports et du littoral, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 mai 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Présents : 9 **Représentés :** 2 **Votants :** 11

Délibération n° 16-04-001

Syndicat mixte - Tarifs 2017

Monsieur le Président propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1%.

Tarif des attractions :

La grille tarifaire est majorée de 1% pour 2017 et arrondie à l'euro le plus proche.

MANEGES	2016	2017	ATTRACTIONS DIVERSES (pêche aux canards)	2016	2017
- 2 semaines (hors juillet et août)	130 €	131 €	- 1 mois	130 €	131 €
- 1 mois	385 €	389 €	- 2 mois	235 €	237 €
- 2 mois	697 €	704 €	- 3 mois	322 €	326 €
- 3 mois	953 €	963 €	- 4 mois	376 €	380 €
- 4 mois	1 117 €	1 128 €			

Période entre les congés de Pâques et le 30 juin : 1/2 tarif (50% du tarif 2 mois)

TRAMPOLINE	2016	2017	LOUEURS DE VELOS (moins de 30 vélos)	2016	2017
- 1 semaine	100 €	101 €	- Juillet et août (les 2 mois)	277 €	280 €
- 1 mois	277 €	280 €	- 1 an	663 €	670 €
- 2 mois	497 €	502 €			
- 3 mois	686 €	693 €			

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 16 juin 2016

Tarifs des Autorisations d'Occupation Temporaire :

Le tarif d'AOT constitutif de droits réels, créé par délibération n° 13-02-008 du 28 mai 2013 passerait de 11.80€ à 11.92€ du m2 bâti, avec une révision annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction.

Pour les occupations de longue durée, Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de droits simples (terrain), le tarif passerait de 2 € /m² à 2.02€/m².

AOT	2016	2017
avec droits réels par m2 bâti	11,80 €	11,92 €
avec droits simples par m2 occupé	2,00 €	2,02 €

(révision annuelle selon l'indice TP02)

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'adopter les tarifs pour le syndicat mixte tels que présentés ci-dessus**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 16-04-002

Régie Autonome - Tarifs 2017

Monsieur le Président propose d'affecter les redevances d'amarrage annuelles, ainsi que le montant des charges d'exploitation dues par les titulaires de garanties d'usage pour l'année 2017, d'une augmentation limitée à 1%, et de laisser inchangés les tarifs d'escale par rapport à 2016.

Il est aussi proposé de réviser les dispositions tarifaires annexes ainsi que les prix des prestations diverses conformément au document joint en annexe I

Le barème 2017 de modification des garanties d'usage, en cas de changement de catégorie, tient compte de la réduction d'une année de la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2025.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'adopter les tarifs 2017 pour la régie autonome tels que présentés ci-dessus**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 16-04-003

Subvention locaux SNSQP

L'association « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux » (SNSQP) a renouvelé sa demande de soutien financier auprès du syndicat mixte. Depuis l'année 2011, dans le cadre du maintien d'un local de représentation sur le port, une subvention annuelle a été octroyée sur le budget de la régie autonome au SNSQP, dans l'attente d'une solution pérenne. Depuis 2013, cette subvention a été portée forfaitairement à 7000 €, sous forme de versement trimestriel. Monsieur le Président propose d'attribuer pour 2016 une subvention de 7000 € dans les mêmes conditions qu'en 2015.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 16 juin 2016

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le courrier de demande du SNSQP en date du 8 juin 2016

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'attribuer à la SNSQP une subvention globale d'un montant de 7.000€ au titre de l'année 2016**
- **De porter ce montant au budget de la régie autonome**
- **De verser ce montant trimestriellement à la SNSQP sur présentation de la quittance de loyer,**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 16-04-004

Installation de « BUMPERS » ou « DÉFENSES DE QUAI »

Monsieur le Président explique que de nombreux clients désirent faire procéder à l'installation d'un « bumper » ou d'une « défense de quai » sur leur poste d'amarrage par les services de la Régie Autonome d'Exploitation.

Cette opération peut être assurée par des agents de la régie autonome, qui au-delà de la main d'œuvre doivent également fournir la boulonnerie inox nécessaire à la fixation de cet accessoire.

Il est donc proposé de fixer le tarif de cette prestation à la somme de 35 € TTC comprenant la fourniture de la boulonnerie inox adaptée au profil du ponton, sachant qu'il appartient au client de mettre à la disposition du personnel du port le « bumper » ou « défense de quai » de son choix.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De fixer le montant de cette prestation à 35€ TTC et de l'inscrire aux tarifs 2016.**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 16-04-005

Tarif de modification de garantie d'usage

Les titulaires de garanties d'usage désireux de changer de catégorie, suite à l'achat d'un bateau d'une taille supérieure aux dimensions de leur emplacement d'origine doivent s'acquitter d'une redevance fixe pour changement de catégorie. Cette redevance permet de bénéficier d'une garantie d'usage jusqu'au 31.12.2025, terme de la durée fixée contractuellement.

Les modifications de garantie d'usage donnent lieu à la passation d'un contrat avec le Syndicat Mixte et au versement d'une somme forfaitaire exigible à la signature du contrat, dont le barème est fixé chaque année par le Syndicat Mixte. Cette somme tient compte à la fois, du contrat initial souscrit, de la dimension du poste souhaité, et de la durée restant à courir.

Le tarif pour le passage d'un poste de 12 m à 13 m / 13,50 m ne figurant pas dans la grille tarifaire adoptée pour l'année 2016, il est proposé de le créer et de le fixer à la somme de 2046 €.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De créer le tarif de modification de garantie d'usage présenté ci-dessus et de l'inscrire aux tarifs 2016.**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 16 juin 2016

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 16-04-006

Syndicat mixte - Décision modificative n°2 au BP 2016

Le principe des amortissements des études est le suivant :

- Si les études ne sont pas suivies de travaux, elles sont amorties sur 5 ans à partir de ce compte 2031 par l'opération d'ordre suivante : DF 68111-042 (Dépenses de fonctionnement) vers l'article RI 28031-040 (Recettes d'investissement).
- Si les études sont suivies de travaux, elles sont intégrées par certificat administratif au compte 2131 (Immobilisations corporelles – constructions – bâtiments). Elles font ensuite l'objet de dotations aux amortissements sur 10 ans (ou la durée d'amortissement des travaux concernés) depuis le 2131 par l'opération d'ordre suivante : DF 68111-042 vers l'article RI 28131-040.

Sur l'opération « atelier du Port », les montants de maîtrise d'œuvre et d'études ont été inscrits à l'article 2031 pour un montant total de 19 136€.

En 2014, une partie des écritures ont été intégrées au compte 2131 pour la somme de 8 431.80€. En 2016, il restait donc 10 704.20€ à intégrer. Ce qui a été régularisé en début d'année par l'émission d'un certificat administratif en ce sens.

A l'issue de cette prise en charge par la Trésorerie, l'ensemble des dépenses liées à la construction de l'atelier du port (19 136€) sera bien portée à l'article 2131, dans le respect des règles de comptabilité publique.

Cependant, les frais d'études avaient fait l'objet d'amortissements (à hauteur de 2 984.02€) depuis le compte 2031 par erreur au lieu d'attendre l'intégration au compte 2131 et l'amortissement à partir de ce compte.

Il convient également de régulariser ces dotations erronées et de les reprendre depuis l'article 2131 vers l'article 28131.

Pour cela, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

En recettes de fonctionnement : 7811-042 : 2984.02€

En dépenses d'investissement : 28031-040 : 2984.02€

Les modalités de dotations aux amortissements ayant changé en 2016, la compensation entre les lignes d'un même article n'est plus permise et les dotations se font bien par bien.

Lors de l'établissement du BP, la régularisation avait été intégrée directement au sein de de l'article 28031, côté recettes en négatif. Les crédits ouverts ne sont donc plus suffisants pour émettre le titre au juste montant.

En outre, une erreur de montant dans l'article 28131 a été commise (1070.42€ amortis en trop), entraînant une erreur dans le montant de la dotation aux amortissements côté Dépenses de Fonctionnement.

Il convient de la régulariser l'ensemble de ces erreurs et régularisations au sein d'une série d'écritures compensatoires d'opérations d'ordre.

Cela ne modifie pas l'équilibre du budget.

Opération diagnostic réseaux

Une prestation complémentaire est nécessaire pour tester l'étanchéité des réseaux. Les crédits inscrits dans le budget actuel couvrent uniquement la prestation initiale. Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 2.200€. Les crédits nécessaires sont pris sur l'opération Local administratif.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 16 juin 2016

L'ensemble des modifications est reporté dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	DM2	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	DM2
<i>Dépenses d'ordre</i>				<i>Recettes d'ordre</i>			
023	678	Virement à la section d'investissement	1 070,42 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	1 913,60 €	042	7811	reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et	2 984,02 €
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 913,60 €				2 984,02 €
		Total dépenses d'ordre	2 984,02 €			Total recettes d'ordre	2 984,02 €
TOTAL			2 984,02 €	TOTAL			2 984,02 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
<i>Dépenses réelles</i>				<i>Recettes réelles</i>			
Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	DM2	Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	DM2
90003	2183	matériel de bureau et informatique	- 2 200,00 €				
90003		Total opération local administratif	- 2 200,00 €			Total opération	- €
900009	2031	frais d'études	2 200,00 €				
900009		Total opération diagnostic réseaux	2 200,00 €			Total opération	- €
		Total Dépenses réelles	- €			Total recettes réelles	- €
<i>Dépenses d'ordre</i>				<i>Recettes d'ordre</i>			
				021		Virement de la section de fonctionnement	1 070,42 €
040	28031	Amortissement - étude aménagement des terres-pleins	2984,02	040	28031	Amortissement - étude aménagement des terres-pleins	2 984,02 €
				040	28131	Amortissement - bâtiments	- 1 070,42 €
040		AMORTISEMENT	2 984,02 €	040		AMORTISEMENT	1 913,60 €
		Total recettes d'ordre	2 984,02 €			Total Recettes d'ordre	2 984,02 €
TOTAL			2 984,02 €	TOTAL			2 984,02 €

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu la nomenclature comptable M4 au 1^{er} janvier 2016,
- Vu le Budget primitif 2016 voté le 17 mars 2016,
- Vu les éléments présentés ci-dessus,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- De procéder à la décision modificative n°2 au budget du syndicat mixte telle que présentée ci-dessus.

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 16-04-007

Syndicat mixte – Adoption de la procédure d'évaluation et d'avancement des agents du syndicat mixte

Monsieur le Président rappelle qu'à compter de 2016, le nouveau dispositif d'évaluation du personnel devient obligatoire. Il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 16 juin 2016

Cet entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT) Départemental (organisé par le Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor).

Lors de sa séance du 26 avril 2016, le CTP du Centre de gestion a émis un avis favorable aux critères proposés par le Président du Syndicat mixte.

Aussi à compter de l'année 2016, l'évaluation des agents se fera sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités. Le détail dans le tableau des critères proposés par le CT départemental et figurant en annexe.

Le syndicat mixte n'ayant actuellement qu'un seul agent, il est proposé d'adopter les critères pour ce seul cadre d'emploi. En cas de recrutement ultérieur, de nouveaux critères seront définis en fonction des cadres d'emplois créés.

Cadre d'emploi : Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable

Axes d'évaluation	Critères retenus
Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Fiabilité, qualité du travail• Respect des délais et des échéances• Disponibilité dans le travail, implication• Réactivité, anticipation
Les compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance de l'environnement professionnel• Autonomie• Savoir-faire de l'emploi• Instruction des dossiers
Les qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none">• Travail en équipe, aptitude à coopérer• Souci et aptitude à faire circuler l'information• Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel (élus, services, partenaires)
La capacité d'encadrement ou d'expertise	<ul style="list-style-type: none">• Initiative• Aptitude à déléguer et rendre compte• Capacité d'adaptation

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 16 juin 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2016

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'adopter les critères d'évaluation ci-dessus pour le cadre d'emploi : Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable.**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 16-04-008

Syndicat mixte – Convention de gestion de la zone Syndicat mixte du Port à échouage

Depuis le 1^{er} janvier 2014, une partie du port d'échouage, anciennement gérée par le concessionnaire CCI a été intégrée au périmètre concédé par le département des Côtes d'Armor au Syndicat mixte de St Quay Port d'Armor.

Afin de simplifier la gestion de cette zone, il est proposé que les mouillages soient gérés par la Commune de Saint Quay Portrieux, concessionnaire du port d'échouage.

Pour cela, une convention de gestion des mouillages de cette zone entre la Commune et le syndicat mixte doit être conclue. Le projet de convention figure en annexe.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe sous réserve de validation par l'Autorité portuaire et le Conseil portuaire.**

Questions diverses

Monsieur Erwan Barbey-Chariou, souhaite préciser que lors de la réunion du conseil d'exploitation de la régie autonome, il a souhaité indiquer aux participants que, dans la continuité des mesures de soutien en vigueur au cours des années précédentes, des aménagements tarifaires complémentaires pourraient être accordés au cas par cas aux prestataires d'activités nautiques et de loisirs ayant leurs locaux sur le Port d'Armor, leur activité étant de nature à stimuler la fréquentation sur le port et à créer une animation générant des retombées pour le tissu économique local.

Monsieur Simelière informe qu'il a pris un arrêté en tant que Maire pour encadrer l'installation des camping-cars sur les terre-pleins du port d'Armor. Il constate que les camping-cars ne stationnent plus dans la journée sur l'esplanade.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 16 juin 2016

Monsieur le Président explique à l'Assemblée le calendrier des travaux d'aménagement des terre-pleins du port d'Armor.

Du 20 juin au 1^{er} juillet : travaux préparatoires

Pas d'intervention pendant l'été

Début des travaux : 5 septembre 2016

Phase 1 :	septembre 2016	Voie d'accès CCI
Phase 2 :	septembre à novembre 2016	Zone Nord
Phase 3 :	novembre à décembre 2016 + janvier 2017	Zone centrale et coursive
Phase 4 :	février mars 2017	Quai et terrasses

Des réunions de chantier sont prévues les mardis matin à compter du 21 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20

La Secrétaire de Séance

Brigitte BLEVIN